

Arrêté N°2023 - 1367

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de réparation de plaque télécom, à la rue Henri Martin à Leroux

Du mercredi 13 au lundi 18 septembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 30 août 2023, présentée par l'entreprise ADL Technology représentée par Monsieur Josias DOR, dans le cadre de réparation de plaque télécom, à la rue Henri Martin à Leroux, du mercredi 13 au lundi 18 septembre 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance Allianz IARD n°CA000000231920 délivrée à l'entreprise ADL Technology, valable du 12 avril 2023 au 11 avril 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Henri Martin à Leroux, du mercredi 13 au lundi 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à la rue Henri Martin à Leroux, du mercredi 13 au lundi 18 septembre 2023, de 08h à 15h.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

- Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ADL Technology.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Josias DOR, le responsable de l'entreprise ADL Technology, à Routes de Guadeloupe.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 30 AOUT 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

